

L'an deux mille dix-sept, le 13 (treize) mars à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués le 06 (six) mars deux mille dix-sept, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Garnier, Président de la Communauté de Communes des Loges.

Etaient présents :

Pour Bouzy la Forêt : Madame BONDUEL
Pour Châteauneuf sur Loire : Madame GALZIN, Monsieur PLISSON, Madame GAUGE-GRÜN, Monsieur ASENSIO, Madame PLANQUE, Monsieur BONNEFOY
Pour Combreaux : Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD
Pour Darvoy : Monsieur LODENET, Madame DECAUX
Pour Donnery : Monsieur CHAUFTON, Monsieur THOMAS, Madame CHESNEAU
Pour Fay-aux-Loges : Monsieur MURA, Madame BESNIER, Monsieur PERRIN, Monsieur RAMOS
Pour Férolles : Monsieur DUPUIS
Pour Ingrannes : Madame de SAINT AFFRIQUE, déléguée suppléante
Pour Jargeau : Monsieur GIBEY, Monsieur HOURDEQUIN, Monsieur BRETON
Pour Ouvrouer les Champs : Madame MONNOT
Pour Saint Denis de l'Hôtel : Monsieur GARNIER, Monsieur OBERSON, Madame ROUMEGAS-PORCHE
Pour Saint Martin d'Abbat : Monsieur TURPIN
Pour Sandillon : Monsieur MALBO, Monsieur BISSONNIER, Madame TAFFOUREAU, Monsieur JUTEAU
Pour Seichebrières : Monsieur VACHER
Pour Sigloy : Madame BOURGEGAIS
Pour Sully la Chapelle : Madame de COURCY
Pour Sury aux Bois : Madame MARSAL
Pour Tigy : Monsieur LE GOFF, Monsieur LAGNY
Pour Vienne en Val : Madame DURAND, Monsieur THOMAS
Pour Vitry aux Loges : Monsieur NAIZONDARD

Pouvoirs :

Pour Châteauneuf sur Loire : Madame VERCRUYSSSEN ayant donné pouvoir à Madame GAUGE-GRÜN.
Pour Châteauneuf sur Loire : Monsieur GUEROULT ayant donné pouvoir à Monsieur ASENSIO.
Pour Jargeau : Madame HÉRON ayant donné pouvoir à Monsieur GIBEY.
Pour Jargeau : Madame DELEPLACE ayant donné pouvoir à Monsieur BRETON.

Monsieur Malbo a été nommé secrétaire de séance.

ADMINISTRATION

Rattachement au Pays Forêt d'Orléans Val de Loire pour l'élaboration du SCoT de la Communauté de Communes des Loges.

L'article L143-10 du code de l'urbanisme est complété pour prendre en compte l'évolution de l'intercommunalité interférant avec les périmètres de SCoT dans la mesure où le principe est qu'un Scot doit recouvrir la totalité du périmètre d'un EPCI (article L143-2).

Les compléments apportés vont permettre aux EPCI porteurs de Scot et dont le périmètre a été étendu, « d'achever les procédures d'élaboration et d'évolution en cours sur le ou les périmètres de Scot antérieurs à l'extension, lorsque le débat sur le PADD, s'il est requis, a eu lieu avant l'extension du périmètre ».

Concernant le cas de la Communauté de Communes des Loges, c'est-à-dire un EPCI à fiscalité propre comprenant des communes appartenant à plusieurs schémas de cohérence territoriale :

L'article L143-13 est modifié de façon à permettre à un EPCI dont le territoire est couvert par plusieurs Scot, de se prononcer favorablement dans les 3 mois pour son rattachement au territoire duquel est comprise la majeure partie de sa population, sans attendre la fin de ce délai de 3 mois au-delà duquel le rattachement est « automatique ». Dans ce cas, la délibération emporte extension du périmètre du Scot en question.

Considérant l'intervention de Madame Galzin qui demande si cette décision de rattachement au SCoT engendrera des études nouvelles et qu'il lui est répondu par la négative,

Le conseil –par 38 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Axelle de Saint Affrique, Michèle Planque et Anne Besnier et Messieurs Yann Thomas, Dominique Bonnefoy et Régis Plisson) – vote favorablement le rattachement du territoire de la Communauté de Communes des Loges au Pays Forêt d'Orléans Val de Loire.

Extrait certifié conforme
A Jargeau, le 14 mars 2017.
Le Président,
Jean-Pierre Garnier.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de deux mois à compter de la présente publication

Transmise au Représentant de l'Etat le 20 mars 2017
Publiée le 20 mars 2017

Signature du Président

Communauté de Communes des Loges